

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 12 (1927)  
**Heft:** 2

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.):  
**BUREAU DE L'UNION, St-GALL**

Impression et Expédition:  
**Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne**

## Extrait du procès-verbal des séances communes du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance de l'Union les 18-19 janvier 1927

—o—

1<sup>o</sup> Toutes les formalités légales ayant été remplies, les Caisses nouvellement constituées de URNAECH (Appenzell R.-Ext.), URSY (Fribourg), et GLOVELIER (Jura-Bernois) sont admises dans l'Union. La constitution des deux premières de ces Caisses rentre encore dans l'exercice 1926, ce qui porte à 30 le chiffre des fondations intervenues durant l'année écoulée. Ce chiffre est fort beau et n'a été dépassé qu'en 1921, où 31 nouvelles fondations avaient pu être enregistrées.

Glovelier est la première Caisse de l'exercice 1927 et porte à 406 le nombre des Sections affiliées à ce jour.

2<sup>o</sup> Après étude approfondie, il est fait droit à 14 demandes de crédits spéciaux, présentées par les Caisses affiliées.

L'Union est disposée à étudier avec bienveillance l'octroi d'avances aux Caisses qui jugeraient opportun de financer des entreprises de drainages, d'améliorations foncières, de rénovation de cadastre, ou travaux analogues, dans leur cercle d'activité.

3<sup>o</sup> L'Administration de la Caisse Centrale présente les comptes de l'année écoulée et le bilan au 31 décembre 1926, en fournissant un rapport de gestion très étendu.

Le chiffre du bilan atteint fr. 19,053,134,27 (en 1925: fr. 15,376,307,39), et le roulement en sa forme simple s'élève à fr. 295,820,383,88 (en 1925: fr. 295,080,722,62). Un bénéfice brut de fr. 108,438,07 a pu être réalisé (1925: fr. 100,794,61).

La proposition suivante sera faite à l'Assemblée générale concernant la répartition de ce bénéfice: fr. 63,600 pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5% aux parts sociales; fr. 40,000, attribution au fonds de réserves, fr. 4,338,07, report à compte nouveau.

Durant le dernier exercice, notre Caisse Centrale a pris un nouveau développement lui permettant de remplir toujours mieux ses fonctions d'Office de compensation financière entre les Caisses affiliées. Le bénéfice réalisé est également normal et satisfaisant.

4<sup>o</sup> Rapport est présenté sur la situation générale des Caisses affiliées et sur l'activité de l'Union comme Instance de Révision. Le rapporteur relève avec satisfaction que la cause raiffeiseniste rencontre aujourd'hui partout beaucoup de sympathie, et que l'on s'intéresse vivement dans les milieux agricoles à la fondation de nouvelles Caisses de Crédit Mutuel.

Durant l'année, 312 Caisses, soit le 77% ont été soumises à une inspection de gestion (231 en 1925). On approche ainsi à grands pas du but poursuivi depuis longtemps de la révision annuelle des Caisses affiliées. Il résulte des rapports établis que le résultat général des révisions est très satisfaisant.

5<sup>o</sup> Vu la situation actuelle du marché monétaire, les «taux» appliqués par la Caisse Centrale durant le dernier semestre 1926 sont maintenus encore provisoirement pour le premier semestre 1927.

6<sup>o</sup> L'Assemblée générale ordinaire des délégués a été fixée au lundi 16 mai 1927.

Sur la demande des Caisses schwytzoises, et particulièrement de la Section de Einsiedeln qui fêtera à cette occasion le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, Einsiedeln a été désigné comme lieu de réunion. Cette ville où ont lieu fréquemment des congrès économiques peut se prêter à la réception des délégués.

7<sup>o</sup> Faisant droit à un vœu émis, il est décidé de faire figurer aussi sur la statistique, le nombre des sociétaires pour les Caisses nouvellement constituées qui n'ont pas encore dressé de bilan.

Saint-Gall, le 1<sup>er</sup> février 1927.

Le secrétaire: HEUBERGER.

## Retrait des pièces d'or étrangères

—o—

Dans sa séance du 8 février 1927, le Conseil fédéral a pris une importante décision au sujet de la circulation des pièces d'or étrangères.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1927, toutes les pièces d'or belges, françaises, italiennes et grecques perdront leur valeur légale de paiement en Suisse.

Elles seront acceptées en paiement par toutes les Caisses officielles de la Confédération jusqu'au 31 mars 1927, date jusqu'à laquelle où elles pourront également, dans la mesure du possible, être échangées contre des monnaies et billets ayant cours légal.

Selon les derniers renseignements reçus, la Banque Nationale ne délivrera cependant de l'or que jusqu'à concurrence du quart de la somme totale remise.

Dès le 1<sup>er</sup> avril, ces pièces d'or étrangères ne seront acceptées par les Caisses publiques que pour leur valeur métallique intrinsèque, d'après un tarif établi par la Banque Nationale Suisse (actuellement 99 %).

Cette décision du Conseil fédéral est la conséquence de la dissolution de l'Union monétaire latine. Elle a pour but d'empêcher l'introduction en Suisse de monnaies d'or étrangères dont le poids est inférieur aux nôtres.

La Caisse Centrale de l'Union effectue l'encaissement de ces pièces. Celles-ci peuvent ainsi être déposées dans ce but, auprès des Caisses locales.

## A propos des garanties que doivent exiger les Caisses de Crédit à responsabilité illimitée

—o—

Pour pouvoir développer clairement cette question, il est nécessaire d'étudier tout d'abord quelle est la nature des risques qui peuvent résulter pour les établissements financiers lors de l'octroi de prêts ou de l'ouverture de crédits. Ces risques peuvent se classer en deux catégories bien distinctes. Premièrement ceux qui résultent de l'insuffisance de valeur des garanties données, et secondement ceux qui peuvent provenir du fait de l'inexécution de toutes les formalités utiles pour assurer la légalité absolue des garanties données.

Vu sa structure spéciale, et étant donné la responsabilité illi-

mitée qu'elle exige de ses sociétaires, la Caisse Raiffeisen ne peut adopter lors de l'octroi de ses prêts, la même politique financière appliquée peut-être par d'autres établissements de crédit.

Une banque capitaliste, à garantie limitée, a en effet beaucoup plus de souplesse pour effectuer ses transactions. La nature de sa constitution lui permet des affaires dans un domaine beaucoup plus étendu. Elle peut compenser les risques qui se dégagent d'une opération, en tirant de cette dernière un rendement d'autant plus fort que les dangers de pertes sont élevés. N'est-ce pas une spéculation comme une autre? Auprès d'une banque par actions, la question de la garantie est souvent d'importance inférieure à celle du rapport d'un compte. C'est logique, la bonne affaire n'est-elle pas pour elle celle qui rapportera le plus gros dividende aux actionnaires?

Toute autre est la politique financière de la Caisse Raiffeisen. Pour elle, une bonne affaire est celle qui est sûre et capable de rendre service à un de ses sociétaires.

C'est un devoir des comités de s'assurer, lors de l'octroi de tout prêt, des garanties suffisantes pour couvrir absolument le montant avancé jusqu'à son remboursement intégral. Ces garanties devront ensuite toujours être entièrement exigées. Relever semblable remarque peut paraître paradoxal et pourtant combien de fois n'avons-nous pas constaté, lors des révisions, que certains prêts avaient bien été étudiés par les comités, et des garanties suffisantes fixées, mais que celles-ci, par suite de négligence du caissier, n'avaient été que partiellement fournies.

Si la couverture d'un prêt est donnée sous forme d'hypothèque, on veillera à ce que la valeur des immeubles engagés soit toujours en équitable proportion avec le montant du prêt. En règle générale, les prêts sur hypothèque simple ne devraient jamais dépasser le 65 pour cent de la valeur de rendement pour les immeubles non bâtis (champs et prairies) et le 50 pour cent pour les immeubles bâtis (maisons d'habitations, granges, écuries, etc.). Les immeubles affectés à une exploitation industrielle exigent une étude particulière et un calcul différent. Toutes les hypothèques sortant de la marge définie ci-dessus devront être consolidées par un nantissement de titres ou par un cautionnement.

Les prêts sur nantissement ne seront effectués que sur des titres hypothécaires répondant également aux exigences ci-dessus, ou sur des obligations et papiers-valeurs de premier choix, cotés en Bourse. On devra toujours s'assurer également une marge de 10 à 15 pour cent entre la valeur effective du titre et le montant du prêt de façon à constituer ainsi une garantie particulière contre les risques de fluctuations qui peuvent toujours se présenter sur les cours. Si c'est une police d'assurance qui est offerte, on demandera préalablement la valeur de rachat de la police à la Société d'Assurance débitrice. C'est alors cette valeur qui servira de base pour fixer le montant du prêt qui peut être accordé.

Nous arrivons maintenant aux crédits sur simple cautionnement. C'est cette catégorie de prêts qui est la plus commune auprès de nos Caisses, étant donné que leur rôle initial est de satisfaire au crédit courant d'exploitation.

Deux points principaux doivent être pris en considération lors de l'octroi de prêts sur cautionnement: Sauvegarder d'une part l'intérêt initial de la Caisse en s'assurant des garanties parfaites, et d'autre part, veiller aussi à l'intérêt général des cautions elles-mêmes. Des avances ne doivent être effectuées que dans des buts utiles et nettement déterminés; l'époque du remboursement doit toujours être fixée d'avance.

Pour tous les prêts, deux cautions au moins sont de rigueur. Cette mesure devrait faire règle auprès de toutes nos Sections. Elle se justifie absolument, même si une seule des cautions offertes peut paraître suffisante momentanément pour assurer à elle seule la couverture du prêt accordé. Existe-t-il quelque chose de plus instable et de plus relatif, surtout à l'époque actuelle,

que la situation financière d'une personne? Combien d'individus que l'opinion publique taxait hier d'«or en barre», selon l'expression populaire, se trouvent aujourd'hui, suite de circonstances fortuites, acculés aux portes de la faillite? Une caution peut aussi quitter la localité, le pays même. Elle échappe alors à la surveillance constante de la Caisse. Elle peut mourir aussi; des difficultés peuvent surgir avec la succession... Avec deux cautions, la Caisse possédera toujours dans de semblables cas une garanti: jusqu'à la régularisation parfaite de la situation. Sous cette forme, on obtient aussi une répartition plus équitable des risques, ce dont profite la Caisse d'abord, et les cautions ensuite.

Pour les mêmes raisons énoncées plus haut, la Caisse de Crédit Mutuel ne peut pas effectuer des prêts élevés sur simple cautionnement. Nous estimons que pour les crédits supérieurs de fr. 8,000 à 10,000 francs, le cautionnement devrait toujours être consolidé par une garantie effective, donnée sous forme d'hypothèque (deuxième ou troisième rang), ou de nantissement de titres. Ces garanties effectives peuvent être fournies par le débiteur ou même, cas échéant, par les cautions.

De cette façon, la Caisse affirmira la parfaite stabilité de ses actifs, tout en sauvegardant en même temps les intérêts particuliers des coobligés. Sur cette saine base, le cautionnement n'aura plus ce caractère de danger constant que l'on se plaît parfois à lui attribuer.

Il existe encore un point sur lequel les comités portent généralement trop peu d'attention. C'est celui du cautionnement entre parents ou entre personnes intéressées dans une même entreprise. Dans de semblables cas il est nécessaire de s'assurer au moins une caution qui soit complètement indépendante du débiteur. Si tous les coobligés sont intéressés dans une même entreprise, il est naturel que si la solvabilité du débiteur vient à diminuer, celle des cautions diminuera aussi dans une proportion semblable. En d'autres termes, la garantie ferait alors défaut précisément au moment où elle serait nécessaire.

Insistons également pour l'amortissement régulier et rapide des dettes, de façon à décharger petit à petit la Caisse et les coobligés de leurs engagements. Les prêts sur cautionnement devraient tous être liquidés dans le délai de dix ans, au maximum.

Nos Caisses Raiffeisen sont en mesure de répartir le crédit absolument rationnellement, en tenant compte des circonstances spéciales et des garanties morales des emprunteurs. Cependant les garanties des comptes doivent être toujours sûres et précisées de façon absolue. Ceci est justifié en égard aux conditions d'intérêt particulièrement avantageuses qui sont appliquées aux débiteurs.

Nous arrivons maintenant aux risques pouvant provenir de l'illégalité des garanties données. Il ne suffit pas en effet de fixer des garanties, mais il faut encore que celles-ci soient déterminées de façon précise, par des actes utiles, conformément aux lois sur la matière: actes de crédit, de nantissement, de cautionnement, etc. Aucune formalité rendue nécessaire aux termes des prescriptions des ordonnances gouvernementales ou simplement dont l'utilité est justifiée par la pratique et les expériences ne doit être négligée. Les extraits des procès-verbaux sont à demander pour tous les emprunts des sociétés et des coopératives. En outre pour ces dernières, on devrait toujours demander le cautionnement de quelques membres, même si la société est à responsabilité illimitée des sociétaires. Pour les emprunts communaux, les extraits des procès-verbaux des Conseils communaux, et selon les législations cantonales, l'autorisation du Conseil d'Etat sont nécessaires. Nous rappelons aussi qu'une femme ne peut s'engager au profit de son mari sans avoir obtenu préalablement l'autorisation utile de l'autorité pupillaire. Toutes ces autorisations, extraits, etc., sont à joindre aux dossiers, des prêts avec les renseignements sur les cautions. Ne traitons pas à la

légère ces questions de formalités, comme on a la dangereuse tendance de le faire dans les milieux ruraux. La plus futile des formalités a déjà sauvé maintes positions d'un complet désastre.

Souvent on s'est plaint de la difficulté qu'il y a de se procurer ces pièces utiles. Chaque caissier possède cependant un moyen bien simple et infaillible pour obtenir promptement tous les actes nécessaires: C'est de ne jamais verser le montant d'un prêt accordé avant que toutes les formalités aient été remplies et que tout soit bien en ordre. Tant que l'emprunteur n'aura pas reçu son argent, il effectuera toujours promptement et sans aucune difficulté toutes les formalités requises.

D'une bonne politique financière dans l'octroi des prêts tout d'abord, et dans la surveillance générale des débiteurs ensuite, dépend dans une large mesure la prospérité de nos organisations de crédit. Que les comités sachent porter à cette question toute l'attention qu'elle mérite, et que les sociétaires eux-mêmes, conscients de leur responsabilité, s'efforcent de leur faciliter leur tâche.

### Quelques Pensées à méditer

Les oiseaux du ciel et les insectes même s'assemblent pour faire en commun ce qu'aucun d'eux ne pourrait faire seul.

Lamennais

La vraie mutualité donne à tous et ne prend rien à personne.

F. Lépine.

Ceux qui s'imaginent qu'on peut se passer de discipline, de prévoyance, d'épargne, ne sont pas dignes de vivre en pays libre. L'élite — si elle mérite ce nom — l'élite qui les y encourage est plus criminelle encore.

L. Marin.

### Nécrologie

## M. le Conseiller d'Etat Python

Un grand deuil a frappé les mutualistes fribourgeois. L'éminent magistrat n'est plus. Bien qu'une grave maladie l'ait atteint depuis 1912 et l'ait privé de l'usage partiel de la parole, ses nobles facultés intellectuelles avaient conservé toute leur vigueur et lui permettaient de travailler encore à la grandeur de sa chère patrie. M. Python est mort au champ d'honneur; son corps faiblissait, sa vie s'en allait; mais son cœur battait jusqu'au dernier moment pour le bon peuple fribourgeois auquel il avait voué toute son existence avec un désintéressement sublime. Ce que fut M. Python pour la Suisse et pour son canton, la presse entière s'est plu à le proclamer hautement et le sympathique président de la Confédération, M. Motta, donne, dans son télégramme de condoléances, la note très juste du grand disparu. «Le nom de M. Python restera gravé dans l'Histoire Suisse» comme un de ceux qui ont travaillé avec le plus de succès » au développement de l'école populaire et des études supérieures, à la réalisation des œuvres de solidarité sociale, et à » la collaboration sur le terrain politique entre citoyens de professions différentes ».

En effet, M. Python travailla, dès sa prime jeunesse, à la réforme sociale qui doit tendre à rendre moins précaire la compassion pour les malheureux, les déshérités, et ses efforts persévérants pour améliorer leurs conditions ont été un des traits caractéristiques d'un des plus grands magistrats que le canton de Fribourg ait donnés.

Il n'est donc pas étrange qu'une âme si élevée se soit intéressée à nos mutualités de crédit. Il y a deux ans, il nous fai-

sait écrire une lettre d'encouragement: «La multiplication des » Caisses Raiffeisen dans le canton me réjouit beaucoup, j'ai » foi à l'entraide et à la mutualité. Continuez votre propagande, » vous faites œuvre de bon patriote en fondant partout où » vous le pouvez cette institution éminemment moralisatrice et » sociale. Puissent vos appels être entendus assez tôt. Puisse » enfin s'accomplir dans toutes nos paroisses, ce rapprochement » de l'épargne avec l'activité intelligente et féconde, et acheminer » le travailleur vers le bien-être et la prospérité en développant » l'esprit de prévoyance, de solidarité et surtout en fournissant » un crédit chrétiennement organisé ».

Aussi, ce fut avec l'âme consternée que nous revîmes une dernière fois cette grande figure d'où rayonnaient l'intelligence et la bonté et nous garderons impérissable le souvenir de toutes les occasions heureuses qui nous avaient appelé auprès de cet homme de bien et entendre avec ses précieux encouragements, ses expressions d'attachement au peuple, aux paysans.

M. le conseiller d'Etat Python lègue un grand exemple de dévouement, d'énergie et de fidélité à une idée: le progrès social sous toutes ses formes. La coopération de crédit à laquelle il avait souvent témoigné sa sympathie s'associe donc à la douleur que cause la disparition de cet éminent magistrat dont elle gardera fidèlement le souvenir.

V. RAEMY.

## Communications du Bureau de l'Union

### Remise des comptes annuels.

Nous rappelons encore aux Caisses affiliées que les comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs, doivent être remis à l'Union pour le 31 mars, au plus tard.

MM. les caissiers qui auraient des difficultés à terminer leurs comptes pour cette date sont priés d'en informer assez tôt le Bureau de l'Union.

\*\*

### Extrait « Brouillard des parts d'affaires »

Nous avons dû encore constater cette année que cet extrait était fréquemment établi de façon incomplète. Etant donné qu'il tient lieu effectivement de « grand-livre », nous rappelons encore qu'il est nécessaire que cet extrait soit dressé chaque année de façon complète et précise. On établira également le détail exact des intérêts dans les colonnes prévues (intérêts payés et intérêts dus).

\*\*

### Correspondance avec l'Union suisse.

Toute la correspondance concernant le Bureau Central doit être munie de l'adresse de l'Union, et non porter celle de personnes (réviseurs, etc.), car il peut se présenter de cette façon de funestes retards étant donné que ces Messieurs sont parfois absents des semaines entières.

Notre Service des fournitures tient à disposition des enveloppes avec l'adresse de l'Union imprimée (grand et petit format) pour correspondance ordinaire et pour envois d'espèces.

\*\*

### Envois de chèques, coupons, etc.

Tous les envois de chèques, coupons, titres, doivent être accompagnés également d'un bordereau d'envoi.

On peut utiliser les bordereaux spéciaux pour envoi d'espèces remis par l'Union.

\*\*

### Avis aux caisses fribourgeoises.

La direction du Département de l'Agriculture du canton de Fribourg porte à la connaissance des Caisses Raiffeisen du canton, que le Conseil d'Etat ne peut pas accorder une autorisation générale pour pratiquer le prêt sur engagement de bétail, mais que chaque Caisse doit présenter sa demande séparément, et accompagnée des statuts.

Sur la base des expériences faites, l'engagement de bétail s'est révélé fort désavantageux autant pour le débiteur que pour

le créancier. Nous ne pouvons qu'inviter encore les Caisses à ne le pratiquer que le moins possible et seulement dans des cas exceptionnels.

## La recherche de l'épargne

Tout banquier est par définition un intermédiaire. On connaît la formule: «Les affaires c'est l'argent des autres». Dès leur naissance, nos institutions de crédit mutuel doivent se mettre en quête des capitaux en formation, de l'épargne, et des disponibilités momentanément flottantes: les dépôts. Il paraît de prime-abord paradoxal de répéter ici que chaque mutualité de crédit porte en elle-même la source qui doit l'alimenter, la nourrir. C'est cependant là une des beautés de la coopération, une des raisons qui doivent la faire apprécier. En parcourant les statistiques publiées annuellement par notre Union Suisse, et en comparant les chiffres du bilan de nos mutualités, nous arrivons à la constatation qu'il en est des associations de crédit mutuel comme de tous les organismes; en principe, chacune renferme des éléments de vie, de production, mais toutes n'arrivent pas au même résultat. Quelles sont donc les circonstances générales ou particulières qui viennent paralyser l'activité des unes et favoriser le développement des autres? Comment expliquer le fait que deux Caisses Rurales fondées la même année, desservant une population de même importance et d'une situation économique identique présentent néanmoins un bilan si distant l'un de l'autre? Dans la première institution nous trouvons un bilan de 400,000 francs, tandis que la seconde n'accuse que 150,000 francs?

L'esprit d'individualisme est encore trop puissant dans certains milieux. Il s'agit de secouer cette torpeur pour qu'on puisse espérer avoir raison de l'égoïsme des uns, des susceptibilités jalouses des autres de la défiance du plus grand nombre. Un remède à cette situation, c'est de faire appel aux mobiles psychologiques: Il ne suffit pas d'entendre et de renforcer la confiance dans nos institutions de crédit, mais il faut les faire aimer.

La coopérative de consommation qui a échoué en se basant sur l'égoïsme, en offrant seulement l'appât d'un bénéfice de plus en plus médiocre réussit en se transformant en idéal social. On va jusqu'à la présenter comme «une religion».

Voilà ce qu'il faut faire pour nos modestes mutualités de crédit. Les arguments scientifiques et pathétiques ne feront pas défaut, si les organes administratifs et le caissier surtout, ont la foi. On pourra alternativement décrire l'aboutissement logique des pratiques actuelles, nos institutions anémiées parce que l'afflux de sang vital ne se réalise pas en elles et pour elles; vouées à la consommation parce qu'elles ne groupent que des consommateurs de crédit, les classes épargnantes apportant leur obole au trésor de guerre de la grande entreprise financière qui tend à les annihiler.

On pourra pour d'autres membres et d'autres mentalités, faire valoir le lien de la solidarité qui doit unir tous les habitants d'une même localité et affirmer que c'est un acte de justice de placer les économies locales qui jadis ne profitaient qu'aux plus favorisés de la fortune, au contact même des humbles travailleurs qui demeurent fidèles à la noble devise de l'honnêteté et du travail. Ne craignons pas la marée montante de l'épargne, mais nous devons nous en féliciter et avec raison. Il convient de répandre de plus en plus les idées d'association, de déclarer la guerre à l'égoïsme, de développer l'esprit de solidarité.

En agriculture, comme dans toutes les branches de l'industrie, il n'est pas exact de croire que le bonheur de quelques privilégiés est inévitablement lié à l'état précaire du grand nombre. Toutes proportions gardées, le bien-être est d'autant plus sen-

sible et durable qu'il est plus répandu. Dans la vie animale comme dans la vie végétale, tout se tient, tout se pénètre. Il y a donc un intérêt souverain à ce que tous les travailleurs se soutiennent et s'entraident. Ce sont ces idées de solidarité, de fraternité, d'amour du prochain qu'il importe de faire comprendre et apprécier par nos agriculteurs. Tant que cela ne sera pas fait nous n'assisterons qu'à la naissance de Caisses chétives, anémiques, impuissantes à fournir l'appui qu'on attend d'elles. L'agriculteur doit pénétrer dans notre institution convaincu de son utilité et bien persuadé du rôle fraternel qu'il s'appête à jouer vis-à-vis de ses semblables. La Caisse devient alors une partie intégrante de lui-même. Il ne s'agit pas seulement de la souscription d'une ou plusieurs parts pour la constitution du fonds social; ce ne sont pas quelques économies; c'est l'individu qui entre dans l'Association pour y donner un concours actif et effectif, pour y apporter son expérience, son amour fraternel des faibles, et il trouvera dans cette charité, les motifs assez puissants pour faire partie de cette famille élargie, et lui amener les épargnants locaux. Il n'y a rien de meilleur que de mettre un peu de soi-même au service des autres. V.R.

## Nouvelles des sections

VALEYRES-SOUS-RANCES. — Notre Caisse a tenu de commémorer le vingtième anniversaire de sa fondation par une modeste manifestation qui eut lieu le 15 février dernier.

En 1906, M. le pasteur RoCHAT, constitua dans notre village la première Caisse de Crédit Mutuel (système Raiffeisen) du canton de Vaud. La situation de la Caisse est à l'heure actuelle bien propre à réjouir les hommes de cœur et de dévouement qui ont travaillé dès le début au développement de cette première Caisse romande.

Le chiffre des dépôts confiés atteignait au 31 décembre 1925 fr. 143,000, avec un roulement de plus de fr. 330,000. La fortune personnelle de la Caisse, soit les réserves accumulées, s'élève à fr. 12,000, environ.

En l'honneur de ce vingtième anniversaire, la Caisse avait fait appel à M. Blanc, secrétaire de la Chambre Vaudoise d'Agriculture, à Lausanne, qui fit un clair et vivant exposé de la question pleine d'actualité du crédit agricole en général et du rôle des Caisses de Crédit Mutuel, en particulier. Cette belle conférence du compétent secrétaire agricole vaudois fut vivement appréciée par les auditeurs. Nous ne doutons pas que chacun sache en tirer profit et ne travaille à l'avenir avec plus d'ardeur au développement de notre bonne organisation locale.

L'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel avait également tenu à se faire représenter au vingtième anniversaire de la fondation de la première Caisse Raiffeisen Vaudoise, et en même temps de la première Caisse Romande. En quelques mots, son représentant, M. Serex apporta le salut du Bureau Central de l'Union. Il démontra combien l'idée du crédit rural a pris de l'extension depuis 1906, spécialement en Suisse Romande. L'exemple donné par la Caisse de Valeyres a porté ses fruits.

Dès lors les Caisses Raiffeisen Suisses sont devenues, grâce à leur association, une forte organisation nationale indépendante marquant dans la vie économique de notre pays. Dès le début la Caisse a joué un rôle important dans la localité et a rendu d'immenses avantages qui ne peuvent pas toujours se traduire par les chiffres. Sur sa base actuelle, la Caisse est un élément capable d'améliorer considérablement les conditions du crédit local. Ceux qui, dès le début, assument le travail et la responsabilité de la gérance de la Caisse peuvent être fiers des résultats obtenus. Puisse notre bonne Caisse locale multiplier encore ses services à l'avenir.

R.